



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Le 05 février 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA RESTAURATION
COMPLETE DU RETABLE ET DU TABLEAU DELPECH DE LA CHAPELLE BAROQUE A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260205-B-2026-04-DE Date de télétransmission : 11/02/2026 Date de réception préfecture : 11/02/2026 Page 1 sur 3
--

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération N°B-2023-08 du 02 mars 2023 relative à une demande de subvention pour une étude préalable des travaux de consolidation et de sécurisation du retable de la Chapelle Baroque à Apt du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon, inscrit aux monuments historiques,

Considérant, l'étude réalisée en juillet 2023, par Gilles TOURNILLON, conservateur et restaurateur du patrimoine, qui a permis d'établir un constat de l'état du retable de la Chapelle Baroque, tant sur le plan structurel que sanitaire et d'observer plus en détail la partie sommitale, sujet principal de la préoccupation sécuritaire,

Considérant, la conclusion de cette étude datant du 17 novembre 2023 qui a mis en exergue :

- « Des signes d'affaiblissement de la partie sommitale, et notamment son affaissement, montrent une dégradation profonde du bois qu'il faut prendre en considération. »
- « Une altération plus importante du registre inférieur entraînant l'affaissement constaté sur les registres supérieurs. Ces altérations sont liées aux colonisations d'insectes xylophages favorisées par l'humidité et le développement de micro-organismes. »
- « Un affaissement n'est jamais bon, car il montre un désordre majeur et provoque la déformation des bois. On ne peut pas présager ou garantir que l'objet ne va pas s'affaisser davantage et l'on ne peut pas faire de pronostics plus précis quant aux risques possibles. »

Considérant, que pour remédier à cet affaissement et aux risques subséquents, il est proposé une restauration complète de ce retable,

Considérant, le tableau central de ce retable, intitulé « la sainte Famille », réalisé par le peintre Delpech (père), devant être, lui-aussi, restauré, au vu de l'usure de la toile menaçant déchirement,

Considérant, le marché de travaux lancé en 2025 par la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les prestataires pressentis pour la notification des différents lots de ce marché :

Lot n°1 : Restauration du retable	ATELIER TOURNILLON (84830 Sérignan-du- Comtat)	135 815,50 € HT	TVA (20%) 27 163,10 €	162 978,60 € TTC
Lot n°2 : Restauration du tableau principal "Sainte Famille" de Delpech	ATELIER LAZULUM (13000 Marseille)	26 740 € HT	TVA (20%) : 5 348 €	32 088 € TTC

Considérant, le coût total de cette restauration fondamentale à 162 555,50 € HT, soit 195 066,60 € TTC,

Considérant, que l'étude préalable réalisée en 2023 a été financée par l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) et par le Conseil Départemental de Vaucluse (CD84), au titre du dispositif en faveur du patrimoine,

Considérant, que ces travaux complets de restauration sont dans la continuité de cette étude et peuvent donc bénéficier d'un financement par l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques à hauteur de 40%, soit 65 000 € et bénéficient déjà du financement du CD84 au titre du dispositif en faveur du patrimoine, de 30 000 €,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-04-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 2 sur 3

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement prévisionnel 2026 suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Restauration complète du retable et du tableau central DELPECH de la Chapelle Baroque	Travaux de restauration du retable : 135 815,50 €	ETAT/DRAC/MH (40%)	65 000 €
	Restauration du tableau Delpech : 26 740 €	CD84 (18,5%)	30 000 €
		Autofinancement (41,5%)	67 555,50 €
TOTAL 162 555,50 €		TOTAL	162 555,50 €

Sollicite, l'aide financière de l'Etat/DRAC - CRMH, à hauteur de 40% du montant HT, soit 65 000 €,

Précise, que l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif en faveur du patrimoine, pour un montant de 30 000 € a été obtenue,

Précise, que le budget nécessaire est inscrit au budget principal 2026 investissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, Monsieur le Président à signer les dossiers de subvention correspondant ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le :18/02/2026

B-2026-04

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260205-B-2026-04-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026
Page 3 sur 3

